



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R02-2024-04-18-00005

complémentaire à l'arrêté préfectoral N°R02-2024-03-14-00004 d'autorisation temporaire au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

LE PRÉFET

VU les articles L214-1 à 6, L211-1 et R211-21-1 du code de l'environnement ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n°R02-2022-08-23-00001 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA DE MONCHY, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique pour les affaires Régionales en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n°R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet à Jean-Michel MAURIN, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

VU l'arrêté n°R02-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n°R02-2024-03-14-00004 portant autorisation temporaire au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 ;

VU le dossier de demande d'autorisation temporaire complet reçu le 18 décembre 2023 à la police de l'eau, présenté par la Chambre d'Agriculture, représentée par son Président mandataire, et relatif aux

prélèvements individuels d'eau à usage agricole pour le 1^{er} semestre 2024 ;

VU la proposition des mesures de restriction d'eau de la Chambre d'Agriculture du 9 avril 2024, intitulée « Carême 2024 » après avis des groupements de producteurs ;

Considérant que lors des sécheresses exceptionnelles, un dispositif de restriction des débits prélevés est mis en place sous l'égide de la cellule sécheresse MISEN (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature), afin de permettre la restitution des débits réservés ;

Considérant que pour réduire l'impact des prélèvements sur la ressource en étiage, il convient de limiter les débits prélevés en « lissant » le débit total prélevé pour éviter que trop d'irrigants ne prélèvent l'eau au même moment ;

Considérant qu'il est dès lors impératif d'organiser des « tours d'eau » indiquant sur une durée donnée les créneaux de prélèvements autorisés par bassin versant;

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté préfectoral N°R02-2024-03-14-0004 ;

Sur proposition du chef du service paysage, eau et biodiversité ;

ARRÊTE

Article 1 : Compléments apportés dans l'arrêté préfectoral n°R02-2024-03-14-00004 du 14 mars 2024 :

La rédaction de l'article 7 « Prescriptions » est complétée par la rédaction suivante après :

➤ Le préfet peut, sans que les bénéficiaires figurant en annexe 1 du présent arrêté puissent s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement les prélèvements dans le cadre de mesures qui seraient prises de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.

« Il en sera notamment ainsi quand un arrêté préfectoral sera publié portant la Martinique en zone d'alerte, renforcée ou de crise et limitant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource. Par conséquent, les irrigants équipés de compteurs et autorisés temporairement par arrêté préfectoral à prélever de l'eau à usage agricole pour une période déterminée, devront respecter des tours d'eau. Pour chaque bassin versant identifié, les préleveurs sont repartis en deux groupes (A et B), conformément aux propositions de la chambre d'agriculture, de créneaux horaires différents, de sorte que le débit prélevable soit équilibré entre les groupes afin que la pression exercée sur le milieu aquatique soit réduite, en théorie, de moitié.

Les créneaux horaires retenus permettant d'assurer une irrigation aux heures les moins chaudes figurent en annexe 2.

Les tableaux détaillant la répartition des points de prélèvement pour l'irrigation par groupe et par bassin versant figurent en annexe 3.

Il appartiendra à la Chambre d'Agriculture, mandataire des irrigants individuels, de les informer de l'application des deux dispositions sus-mentionnées et de les orienter vers les sites de la DEAL et de la Préfecture, valant diffusion et notification du présent arrêté. »

Les annexes sont complétées par l'annexe 2 :

Annexe 2

Attribution des créneaux horaires journaliers entre les groupes

Lorsque le seuil de crise est franchi sur le BV	
Groupes	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
A	Lundi de 16h au lendemain 9h Mercredi de 16h au lendemain 9h Vendredi de 16h au lendemain 9h
B	Mardi de 16h au lendemain 9h Jeudi de 16h au lendemain 9h Samedi de 16h au lendemain 9h

Sont exemptés des restrictions et resteront donc autorisées en cas de franchissement du seuil :

- les prélèvements d'eau destinés aux lavages des fruits (remplissage des bacs et lavage),
- les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation des cultures sous abris,
- les prélèvements à partir :
 - des retenues de substitution,
 - de tout plan d'eau alimenté par les eaux de ruissellement.

Les annexes sont complétées par l'annexe 3 :

Annexe 3

Répartition des groupes par bassin versant

Irrigation BV la LEZARDE

Groupe A

Groupe	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
A	8	0,586	Lundi de 16h au lendemain 9h Mercredi de 16h au lendemain 9h Vendredi de 16h au lendemain 9h

ClePrelevement	NomAgriculteur groupe A	X	Y	Nom Rivière Forage Source	Débit	
					Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
31	EARL BELFORT	-60,99461	14,65317	La Lézarde Rivière	350	0,097
18	EARL MONT EOLE	-60,98959	14,65039	La Lézarde Rivière	300	0,083
41	EUURL SIBAN	-61,01588	14,67435	Rivière Blanche	160	0,044
96	GFA CHANCEL	-60,97097	14,64488	Petite Rivière	300	0,083
75	SARL HABITATION BOCHET	-60,98391	14,6394	La Lézarde Rivière	300	0,083
229	SARL HABITATION BOCHET	-60,98035	14,61818	La Lézarde Rivière	300	0,083
78	SARL RIVIERE LEZARDE	-60,995723	14,658826	La Lézarde Rivière	100	0,028
10	SARL SOUDON	-60,99082	14,64702	La Lézarde Rivière	300	0,083

Groupe B

Groupes	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
B	16	0,5136	Mardi de 16h au lendemain 9h Jeudi de 16h au lendemain 9h Samedi de 16h au lendemain 9h

ClePrelevement	NomAgriculteur groupeB	X	Y	Nom Rivière Forage Source	débit	
					Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
51	AUGUSTINE Tania Valentine	-60,96893	14,65638	Petite Rivière	18	0,0050
2	CIRAD	-60,96933	14,62055	La Lézarde Rivière	30	0,0083
69	EARL BAN UNION SAINTE M	-60,97403	14,62662	Petite Rivière	100	0,028
171	EARL CHARMINE BANANIÈRE	-61,016752	14,674973	La Lézarde	290	0,0806
73	EARL DESIRADE	-60,99537	14,66396	La Lézarde Rivière	150	0,0417
285	LUC CAYOL Yvon Jean Pierre	-61,02808	14,6753	Rivière Goureau	30	0,0083
319	OUEDY Alex Victor	-61,00027	14,58595	La Lézarde Rivière	18	0,0050
132	SARL LITTLE	-61,00111	14,67111	Rivière Blanche	120	0,0333
66	SARL PETIT MORNE	-60,98177	14,61328	La Lézarde Rivière	250	0,0694
228	SARL PETIT MORNE	-60,98032	14,61775	La Lézarde Rivière	300	0,083
260	SARL PETIT MORNE	-60,98157	14,61364	La Lézarde Rivière	100	0,028
415	SARL PETIT MORNE	-60,98233	14,61311	La Lézarde Rivière	300	0,0833
321	UNION SARL	-6097390	14,62207	Petite Rivière	48	0,0133
322	UNION SARL	-60,97412	14,6293	Petite Rivière	80	0,0222
226	VOTIER Léon Richard	-60,98379	14,68609	Rivière Pomme	15	0,0042

Irrigation BV du Galion

Groupe A

Groupe	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
A	2	0,034	Lundi de 16h au lendemain 9h Mercredi de 16h au lendemain 9h Vendredi de 16h au lendemain 9h

ClePrelevement	NomAgriculteur	X	Y	Nom Rivière Forage Source	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
0108	SARL LA RICHARD	-61,00289	14,72896	Rivière du Galion	120	0,033
0538	DOM AGRO	-60,99202	14,72019	Source	5	0,001

Groupe B

Groupes	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
B	01	0,056	Mardi de 16h au lendemain 9h Jeudi de 16h au lendemain 9h Samedi de 16h au lendemain 9h

ClePrelevement	NomAgriculteur	X	Y	Nom Rivière Forage Source	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
0140	SARL BANANE DU MALGRE	-60,96470	14,71414	La Tracée Rivière	200	0,056

Irrigation BV du Longvilliers

Groupe A

Groupe	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
A	1	0,039	Lundi de 16h au lendemain 9h Mercredi de 16h au lendemain 9h Vendredi de 16h au lendemain 9h

ClePrelevement	NomAgriculteur	X	Y	Nom Rivière Forage Source	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
261	SARL LORE	-61,00366	14,63486	Rivière du Longvilliers	140	0.039

Groupe B

Groupes	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
B	01	0,004	Mardi de 16h au lendemain 9h Jeudi de 16h au lendemain 9h Samedi de 16h au lendemain 9h

CleDossier	Nom Client	X	Y	Rivière	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
404	BOURGEOIS Jacques hughues	-61.00922	14.64463	Rivière du Longvilliers	15	0.004

Irrigation BV Rivière Oman

Groupe A

Groupe	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
A	1	0,024	Lundi de 16h au lendemain 9h Mercredi de 16h au lendemain 9h Vendredi de 16h au lendemain 9h

CleDossier	Nom Client	X	Y	Rivière	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
366	D.A.S.L SAS	-60.96828	14.48014	Rivière Oman	85	0.024

Groupe B

Groupes	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
B	02	0,005	Mardi de 16h au lendemain 9h Jeudi de 16h au lendemain 9h Samedi de 16h au lendemain 9h

CleDossier	Nom Client	X	Y	Rivière	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
477	LOUIS-SIDNEY Yves	60.95189	14.48765	Rivière Bois d'Inde	15	0,004
530	POMPONNE Bérard	60.9519	14.48762	Rivière Bois d'Inde	5	0.001

Irrigation BV Rivière Salée

Groupe A

Groupe	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
A	4	0,025	Lundi de 16h au lendemain 9h Mercredi de 16h au lendemain 9h Vendredi de 16h au lendemain 9h

CleDossier	Nom Client	X	Y	Rivière	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
88	OKADA Shizu	-60.91562	14.56245	Rivière Roussane	30	0,008
90	EARL LES COULISSES	-60.91971	14.55946	Rivière Roussane	25	0,007
333	EARL MVMAP	-60.91141	14.56339	Rivière Les Coulisses	25	0,007
463	EARL PEPINIERE LA VERTE ATTITUDE	-60.96869	14.52428	Rivière l'Abandon	10	0,003

Groupe B

Groupes	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
B	03	0,019	Mardi de 16h au lendemain 9h Jeudi de 16h au lendemain 9h Samedi de 16h au lendemain 9h

CleDossier	Nom Client	X	Y	Rivière	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
222	CHERUBIN JEANETTE Eddy Simon	-60.92071	14.55961	Rivière Roussane	50	0,014
383	AUGUSTINE Sylvère Alfred	-60.92771	14.51793	eau de source	2	0,001
556	RICHAL Serges	-60.910821	14.562667	Rivière Roussane	20	0,006

Irrigation BV Ravine Mansarde Catalogne

Groupes	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
B	01	0,007	Mardi de 16h au lendemain 9h Jeudi de 16h au lendemain 9h Samedi de 16h au lendemain 9h

CleDossier	Nom Client	X	Y	Rivière	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
490	BOSTON Corinne	-60.94934	14.68329	Ravine Mansarde	25	0.007

Irrigation BV Rivière Cacao

Groupe	Préleveurs	Débit prélevé m ³ /s	Créneaux d'autorisation : Jours/Heures
	1	0.014	Lundi de 16h au lendemain 9h Mercredi de 16h au lendemain 9h Vendredi de 16h au lendemain 9h

CleDossier	Nom Client	X	Y	Rivière	Debit Autorisé	
					m ³ /h	m ³ /s
479	SAINTE ROSE MERIL Fred	60.93411	14.65192	Rivière Cacao	50	0.014

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en question, non modifiées par le présent arrêté, demeurent pleinement applicables.

Article 2 : Publication et recours

Le présent arrêté vaut notification individuelle de la décision auprès des bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°R02-2024-03-14-00004 du 14 mars 2024, après information de ces derniers par la Chambre d'Agriculture.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Mme La secrétaire générale de la préfecture ;

M. Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

M. Le président de la chambre d'agriculture ;

M. Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

M. Le chef du service départemental de l'OFB en Martinique ;

MM. Les maires des communes de la Martinique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL de la Martinique.

Pour le Préfet de la Martinique
et par Délégation
Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

A Schoelcher, le 18 AVR. 2024

